

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 JANVIER 2023 A 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Était excusée :

Était absent

Madame Vanessa SILVA a été nommée secrétaire de séance.

I- INFORMATION SUR LE CHAMP SOLAIRE

Présentation de la société et du projet.

La société Sun'R Power souhaite développer un projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Courlandon et Romain. Ce projet est situé sur le site de l'ancienne carrière Morgani, au lieux-dits « le muid » et « sence sauvage » sur les parcelles cadastrées suivantes :

- à Courlandon en section B, numéro de parcelles 181, 182, 453 et 454 (4 parcelles)
- à Romain en section C, numéro de parcelle 550, 551, 552, 553, 554 et 555 (6 parcelles)

Le futur parc solaire photovoltaïque représente une puissance estimée à 7,2 Mwc (mégawatts-crête) permettant de produire environ 7920 Mwh (mégawatts-heure) annuels soit la consommation électrique résidentielle (hors chauffage) de 3493 foyers.

La société Sun'R Power sollicite l'avis favorable du conseil municipal pour ce projet qui s'inscrit dans les objectifs de production d'énergie renouvelable déclinés à différents niveaux :

- nationaux (objectifs Programmation Pluriannuelle de l'Energie)
- régionaux (objectifs SRADDET)
- locaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims, Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU de Romain).

Le projet apportera également au territoire des retombées (fiscalité, activité économique, etc.) qui sont précisées dans la note de synthèse préalablement transmise par Sun'R Power.

D'autre part, la société Sun'R Power informe la commune que, dans l'optique de sécuriser le volet urbanisme du projet solaire, il pourra être demandé de lancer ultérieurement une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal. Cette procédure comportera les étapes suivantes :

- réalisation du dossier de déclaration de projet
- notification du projet au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- mise à disposition du public
- approbation du projet
- mesures de publicité et d'information

Il est précisé que Monsieur Laurent Prevost, adjoint au maire de la commune de Courlandon est exploitant agricole des terrains d'emprise du projet. Ainsi, il ne participera pas aux futurs débats préalables aux votes et aux futurs votes des délibérations du conseil municipal portant sur ledit

projet, et n'a pas participé aux débats préalables au vote ainsi qu'au vote de la présente délibération.

Considérant la volonté exprimée par la Commune de développer la production d'énergie propre et de participer à une mission d'intérêt général globale de réduction des gaz à effet de serre ;

Le Conseil municipal

Sur présentation et proposition de son rapporteur,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'études, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière Morgani, au lieux-dits « le muid » et « sence sauvage ».

Ont voté pour : 10 - Ont voté contre : 0 - Se sont abstenus : 1

II - LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2022

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 6 décembre 2022, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

III – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Syndicat des eaux de Fismes : 2 communes de l'Aisne vont intégrer le syndicat. Discussion concernant le prix de raccordement de ces deux communes.

III – OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 7 587 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)
- **DEPENSES PREVISIBLES**

| CHAP. | COMPTE | OPER | NATURE | MONTANT |
|--------------|--------|-------|--------------|-------------------|
| 23 | 231 | 10021 | PORTE ENTREE | 3 800,00 € |
| TOTAL | | | | 3 800,00 € |

IV – MONTANT LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES

Actuellement la location de la vaisselle pour les habitants et les extérieurs se décompose de la façon suivante :

- Pour 100 assiettes et couverts : 250,00 €
- Pour 50 assiettes et couverts : 125,00 €
- Pour 25 assiettes et couverts : 75,00 €

La location de la salle est de 100 € pour les habitants de Courlandon, et 350 € les extérieurs

Après vote, 7 pour 3 contre et 1 abstention, décide :

De baisser le prix de la vaisselle à 50 % pour les habitants de Courlandon, à savoir :

- Pour 100 assiettes et couverts : 125 €
- Pour 50 assiettes et couverts : 62,50 €
- Pour 25 assiettes et couverts : 37,50 €

Pour les extérieurs, le tarif reste le même, à savoir :

- Pour 100 assiettes et couverts : 250,00 €
- Pour 50 assiettes et couverts : 125,00 €
- Pour 25 assiettes et couverts : 75,00 €

En ce qui concerne la location de la salle, le conseil municipal décide, après vote : 7 pour 3 contre et 1 abstention :

- D'augmenter le prix de la location pour les habitants de Courlandon : 150 €
- Pour les extérieurs, le prix ne change pas : 350 €

V – QUESTIONS DIVERSES

- Des nids de poules se sont formés sur la route de Baslieux. Mr Morel informera la communauté urbaine afin de prévoir une intervention de réparation
- Il a été constaté que le problème de stationnement sur le trottoir rues du Moulin et du Vieux Château n'est pas résolu. Mr Morel doit faire de nouveau un rappel téléphonique aux personnes concernées.
- Mr Sam Ok demande l'autorisation d'aller dans les bois lors d'une sortie des enfants de la classe CP et CE1 de Mr PETIOT et Mme COLIN. Madame Aline DESSOYE se charge de voir la parcelle concernée. Le conseil municipal donne l'autorisation
- Voir s'il est possible de supprimer le téléphone de la salle des fêtes, car pas d'utilisation

La séance est levée à 21h27